



ARRETE MUNICIPAL N° 31-2023

Arrêté prescrivant la restriction d'accès au parc du château

Le Maire de la Commune de Lucinges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;

Vu la demande présentée par le service périscolaire de la commune représenté par Sophie Mériot, responsable du service périscolaire ;

Considérant qu'une chasse aux œufs sera organisée dans le parc du château pour les enfants inscrits en garderie périscolaire le mardi 4 avril 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des enfants participant à ces activités ;

ARRETE

ARTICLE 1 L'accès au parc du château sera exclusivement réservé aux agents du service périscolaire et aux enfants inscrits en garderie périscolaire le mardi 4 avril de 14h30 à 18h00.

ARTICLE 2 Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 3 Le Commandant de Gendarmerie de Reignier et le Chef du service de la Police municipale intercommunale des Voirons seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

ARTICLE 4 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Reignier,
Monsieur le chef de la Police Municipale intercommunale des Voirons,
Le service périscolaire de la commune

Fait à Lucinges, le 16 mars 2023.

Le Maire,

Jean- Luc SOULAT



Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr